Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Modifications du règlement d'application de la loi scolaire

Des modifications ont été apportées au règlement d'application de la loi scolaire suite aux changements adoptés par le Grand Conseil en matière d'évaluation au mois de juin 2004. Ces modifications, soumises à une large consultation auprès des partenaires de l'école entre novembre et décembre 2004, entreront en vigueur au 1er août 2005 en même temps que celles apportées à la loi.

En juin 2004, le Grand Conseil a accepté le contre-projet à l'initiative " Des notes pour une école transparente ". Suite au retrait de l'initiative, certains articles de la loi scolaire du 12 juin 1984, notamment en ce qui concerne l'évaluation, ont été modifiés. Ils entreront en vigueur le 1er août 2005. Des articles du règlement d'application de la loi devaient également être modifiés afin de correspondre aux changements apportés. Les modifications proposées ont fait l'objet d'une large consultation auprès des différents partenaires de l'école entre novembre et décembre 2004 ; partis politiques, syndicats, associations professionnelles, associations liées à la problématique scolaire, enseignants et parents ont ainsi pu exprimer leurs remarques. En janvier 2005, l'avant-projet de règlement a été modifié pour tenir compte des propositions et des remarques émises au cours de la consultation. Ces articles réglementaires, adoptés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 23 février, entreront en vigueur au 1er août, en même temps que ceux y afférents de la loi scolaire.

Les changements apportés sont principalement liés au domaine de l'évaluation. Les procédures d'évaluation se fonderont dorénavant, dès la 5e année, sur des notes et des moyennes par disciplines établies au demi-point. La nature des travaux pris en compte au moment des décisions de promotion, d'orientation ou de certification est clairement précisée. Les conditions de promotion d'un cycle ou d'un degré à l'autre sont désormais inscrites dans le règlement. Les modalités concernant les épreuves cantonales de référence sont indiquées, tout comme le statut de ces épreuves par rapport aux autres types d'évaluation pratiqués à l'école. Les articles modifiés au sein du règlement d'application visent également le renforcement des relations entre l'école et les familles, prévoyant des entretiens individuels -à la demande des parents

ou des enseignants- en plus des séances d'information collectives.

Relevonségalement que le nombre de séances des conseils de classe sera ramené à deux par année, et que la procédure d'orientation dans les voies du secondaire demeure inchangée.

Par ailleurs, un accent particulier est mis sur l'apprentissage de la lecture, élément indispensable à tous les autres apprentissages.

Dès le début du mois d'avril, le Département de la Formation et de la Jeunesse organisera dix-neuf séances d'information à l'intention des 8'000 enseignants de l'école obligatoire, séances auxquelles participera Anne-Catherine Lyon, Cheffe du DFJ. Dès l'automne prochain le DFJ, par l'intermédiaire des directions d'établissement, informera les parents des 80'000 élèves qui accomplissent leur scolarité obligatoire.

Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJ, Rue de la Barre 8, 1014 Lausanne, 021 316 3001

Daniel Christen, Directeur général de l'enseignement obligatoire, Rue de la Barre 8, 1014 Lausanne, 021 316 3201

Cilette Cretton, Directrice générale adjointe de l'enseignement obligatoire, Rue de la Barre 8, 1014 Lausanne, 021 316 3165

www.dfj.vd.ch

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 25 février 2005

Loi_juin_2004
ModifReglAppl
RAPPORTCONSULTATION